

39328 - Il est inexact de nourrir la double intention de jeûner six jours de Shawwal à titre surérogatoire et pour rattraper des jours du Ramadan

La question

M'est il permis de jeûner six jours de Shawwal à titre surérogatoire mais aussi en remplacement des jours du Ramadan que je n'ai pas jeûnés à cause de mes règles?

La réponse détaillée

Ce n'est pas valable car on ne peut jeûner exactement les six jours qu'après un jeûne complet du Ramadan.

Dans Fataawa as-Siyam (438), Cheikh Ibn Outhaymine dit : « Quiconque jeûne le jour d'Arafa ou le jour d'Ashoura alors qu'il a des jours du Ramadan à rattraper, le jeûne qu'il a effectué reste valable. Si en jeûnant les jours sus indiqués, il nourrit en même temps l'intention de rattraper des jours du Ramadan, il obtient deux récompenses; une pour le jour d'Arafa et une autre pour le jour d'Ashoura, le tout doublé ajouté celle liée au ratrapage. Ceci concerne le jeûne surérogatoire absolu sans lien avec le Ramadan. Quant au jeûne six jours de Shawwal, il est lié au Ramadan et ne peut être effectué que si ce mois est jeûné complètement. Si on le fait avant de compléter le jeûne du mois de Ramadan, on n'obtient aucune récompense. Car le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Celui qui jeûne six jours de Shawwal après avoir complété le Ramadan est comme quelqu'un qui a jeûné tout le temps**». Or il est bien connu que celui qui a des jours à rattraper n'a pas complété le Ramadan.